

3.1 L'ARSENAL JURIDIQUE ET LÉGISLATIF FRANÇAIS

Les étapes de la France vers l'abolitionnisme



13 avril 1946

Adoption de la loi 46-685 (dite « Loi Marthe Richard »)

Fermeture des maisons de tolérance, abrogation des dispositions prévoyant l'inscription des personnes prostituées sur des registres spéciaux de police et l'obligation de se présenter aux services de police.



28 juillet 1960

Ratification par la France de la Convention de l'ONU du 2 décembre 1949

La prostitution n'est plus réglementée ; elle n'est ni interdite, ni contrôlée, elle relève de la sphère privée. Le fichier sanitaire et social des personnes prostituées est supprimé.

4 mars 2002

Loi 2002-305 relative à l'autorité parentale

interdit la prostitution des mineur·es sur le territoire français et pénalise l'achat d'actes sexuels auprès de personnes prostituées mineures et vulnérables.



2010

Année Grande cause nationale contre les violences faites aux femmes

La prostitution est inscrite parmi les violences faites aux femmes.

13 avril 2011

Rapport d'information n° 3334 sur la prostitution en France et les politiques publiques

La Mission parlementaire d'information sur la prostitution, conduite par Danielle Bousquet, présidente et Guy Geoffroy, rapporteur présente 30 propositions articulées autour de trois axes d'actions : pénaliser le "client" de la prostitution / protéger les victimes et garantir les droits fondamentaux des personnes prostituées / informer et éduquer la société pour lutter contre les clichés liés à la prostitution et éradiquer les racines du système prostitutionnel.

6 décembre 2011

Résolution n°782 réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution

Le texte, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, rappelle en particulier l'incompatibilité de la prostitution avec le principe constitutionnel d'inaliénabilité du corps humain et qualifie la prostitution d'obstacle au principe constitutionnel d'égalité entre les femmes et les hommes.



2011 - 2013

3ème Plan d'action interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes

rappelle que « l'achat d'un acte sexuel, fondement du rapport prostitutionnel, correspond à la mise à disposition du corps des femmes (en très grande majorité) pour les hommes, indépendamment du désir de celles-ci. Loin d'être réductible à une transaction entre deux individus, il s'agit du "consentement" de l'une à se plier aux exigences de l'autre et d'un rapport fondamentalement inégalitaire, inscrit dans une domination sexiste... ».

17 septembre 2013



Rapport d'information n° 1360 sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel

Rapport de la rapporteure Maud Olivier adopté par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

4 août 2014

Loi 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

L'Assemblée nationale adopte le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel qui y est présenté comme l'un des piliers de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes.

13 avril 2016

2017-2019

5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

inscrit la prostitution parmi les violences à combattre.

Loi 2016-444 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées est adoptée par l'Assemblée nationale après trois ans de débats.



13 AVRIL 2016 : LOI PROMULGUEE

POUR	64
CONTRE	12
NOMBRE DE VOTANTS	87
SUFFRAGES EXPRIMÉS	76
MAJORITÉ ABSOLUE	39

1er février 2019



Décision n°2018-761 du Conseil constitutionnel rejette une QPC contre la pénalisation des « clients » proxistuteurs

8 mars 2019



Les gouvernements de **Suède** et de **France** annoncent leur « *décision commune de mettre au point une stratégie conjointe pour combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Europe et dans le monde* ».

2021 : Pour une phase II de la loi



Ce que dit la loi du 13 avril 2016

La loi 2016-444 visant à **renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées** définit **4 axes d'action** :

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PROSTITUÉES, L'INSTAURATION D'UN PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET L'ABROGATION DU DÉLIT DE RACOLAGE



L'INTERDICTION DE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME EN PARTICULIER PAR INTERNET



LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE SENSIBILISATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ AUPRÈS DES PLUS JEUNES



L'accompagnement des personnes prostituées, l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution et l'abrogation du délit de racolage

La loi reconnaît les personnes prostituées comme des victimes de violences sexistes et sexuelles à qui l'Etat doit prodiguer assistance et protection. Le délit de racolage (actif et passif), en vigueur, sous différentes formes, depuis 1939, est abrogé, mettant ainsi fin aux poursuites pénales à l'encontre des victimes de la prostitution. Une commission est installée dans chaque département pour lutter contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Un parcours de sortie de la prostitution, associant en particulier l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués au sein de la commission (santé, police, justice, collectivités territoriales...) est mis en place.



L'interdiction de l'achat d'actes sexuels

Le recours à la prostitution d'autrui est désormais interdit. Le « client » prostitueur est passible d'une contravention de 5e classe (jusqu'à 1 500 euros), assortie ou non, selon les parquets, de la participation à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, ou d'une peine d'emprisonnement en cas de recours à la prostitution d'une personne mineure ou vulnérable. En cas de récidive, l'amende peut être portée à 3 750 euros et devient un délit.



Le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, en particulier le proxénétisme sur internet



L'information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps auprès des jeunes

A travers ces mesures, la loi ambitionne de faire évoluer la société. En inversant la charge pénale, la France bouleverse la compréhension du phénomène et appelle à changer de regard sur la prostitution. La mise en œuvre de la loi a nécessité un travail juridique long et complexe : 9 codes législatifs ont été amendés, des circulaires ont été diffusées, 6 décrets d'application ont été promulgués dont le dernier date de décembre 2017.

9

codes législatifs
ont été amendés

6

décrets d'application
ont été promulgués